



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équarrissage

Question écrite n° 27574

Texte de la question

Les filières de l'élevage, fortement affaiblies par les crises successives, s'inquiètent de la dernière décision du 9 septembre 2003 relative au financement du système public d'équarrissage. En effet, à compter du 1er janvier 2004, l'élimination des déchets sera financée par une nouvelle taxe prélevée directement à l'abattoir. On ne peut pas imaginer que les éleveurs, notamment la filière bovine, supportent la majeure partie de cette nouvelle mesure, alors qu'ils viennent de subir une crise sans précédent. Alors que la Commission européenne préconise une prise en charge de 100 % de la collecte et de 75 % du coût de la destruction, les fonds prévus par l'État pour cette mesure semblent bien insuffisants, et de toutes façons insupportables par les éleveurs. Il aurait été judicieux, avant toute décision, de faire une évaluation sur la quantité de déchets à risques produite quotidiennement et sur le potentiel de résorption par les cimenteries et autres débouchés. Mme Ségolène Royal demande à M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales de prendre les mesures permettant aux éleveurs de ne pas être les seuls à assumer le coût de l'élimination de ces déchets.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur les charges nouvelles qui vont peser sur les filières viande à compter de 2004 pour le financement du service public de l'équarrissage. Le service public de l'équarrissage assure depuis le début de l'année 1997 la collecte et l'élimination des cadavres d'animaux, des saisies d'abattoirs et les matières à risques spécifiés en tout point du territoire national. Ce service d'enlèvement, qui a largement contribué au maintien d'une situation sanitaire nationale très satisfaisante, sera maintenu. Ce service public était jusqu'ici, contrairement au principe pollueur-payeur, entièrement financé par l'État pour un coût annuel d'environ 243 millions d'euros. Afin de respecter nos engagements communautaires et de pallier les imperfections du système actuel relevées par les juridictions françaises, le financement de ce service à partir du 1er janvier 2004 a été revu. Cette réforme vise à mieux responsabiliser l'ensemble des acteurs tout en préservant un haut niveau de sécurité sanitaire. Sa préparation a donné lieu à de nombreuses réunions de concertation avec les professionnels tout au long de l'année 2003 afin de rechercher l'adhésion de l'ensemble des acteurs. La Commission européenne exclut explicitement toute aide publique à l'élimination des déchets des industries et commerces de viande à compter du 1er janvier 2004, et encadre de façon très stricte les aides d'État à l'élimination des cadavres d'animaux collectés dans les exploitations, surtout si les éleveurs ne participent pas au paiement de ce service, conformément au principe pollueur-payeur. Les modifications apportées au financement du service public de l'équarrissage à partir de 2004 portent sur les points suivants : la taxe sur les achats de viande qui rapportait 550 millions d'euros à l'État est supprimée, ce qui devrait permettre d'enregistrer une baisse du prix de la viande au détail et de relancer la consommation ; les éleveurs de bovins continueront à ne pas payer pour l'enlèvement des cadavres d'animaux collectés dans les exploitations ; les abatteurs s'acquitteront d'une taxe d'abattage d'un montant de 156 millions d'euros ; ils informeront leurs clients des coûts liés au financement du service public de l'équarrissage ; l'État prendra en charge, à hauteur de 54 millions d'euros, le coût de l'élimination de tout ou partie des cadavres en exploitation agricole, dont 20 millions d'euros spécifiquement consacrés à la collecte et à l'élimination des

cadavres de porcs et de volailles ; les éleveurs de porcs et de volailles paieront directement les équarrisseurs pour les coûts correspondant à 25 % des coûts de transformation des cadavres d'animaux collectés dans leurs exploitations. Enfin, la diminution progressive et annoncée des aides à la production, au stockage et à la destruction des farines animales a permis une meilleure valorisation de certains déchets. L'entrée des farines animales en stocks publics s'est fortement ralentie au cours de l'année 2003 pour devenir résiduelle en fin d'année. Cela a permis de mettre un terme au remplissage de ces stocks publics depuis le 1er janvier 2004 et de commencer à réduire des stocks qui atteignent aujourd'hui 800 000 tonnes de farines animales.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27574

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8329

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2287